

RAPPORT D'ETHIQUE - ANNEE 2018

Par délibération du 24 septembre 2013, approuvée de nouveau le 23 juin 2014, le conseil municipal de Château-Thierry a instauré une charte, répondant à un code d'éthique et de déontologie.

Celle-ci a pour buts d'assurer la transparence de la vie publique locale, la prévention des conflits d'intérêts et la diffusion chaque année d'un rapport présentant les dépenses relatives au train de vie de la municipalité, prenant en compte les frais liés aux fêtes et cérémonies, aux indemnités des élus, aux véhicules de fonction et aux frais de déplacements des élus.

En date du 22 mai 2018, la Chambre régionale des Comptes a indiqué que la ville était encouragée à renforcer la restitution des éléments liés à la charte éthique en la présentant lors d'un conseil municipal sous forme de rapport.

Le rapport ci-après constitue donc le second rapport d'éthique de la ville de Château-Thierry, conformément aux préconisations de la CRC.

Par ailleurs, la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a introduit l'obligation de lecture et de diffusion de la charte de l' élu local. Cette dernière expose les principes d'exercice du mandat d'un élu local et les valeurs qui doivent guider son action.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Cette charte de l' élu local correspond en de nombreux points à celle qu'ont adoptée les élus du conseil municipal de Château-Thierry et la complète utilement.

Ce rapport présente le train de vie de la municipalité en 2017 avec 8 chapitres :

1. *Les dépenses fêtes et cérémonies*
2. *Les indemnités des élus*
3. *Les véhicules de fonction*
4. *L'état des frais de déplacement*
5. *L'obligation d'abstention*
6. *L'obligation d'assiduité*
7. *Mise à disposition de bureaux*
8. *Protection fonctionnelle*

1. Dépenses de fêtes et cérémonies

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réceptions	27426	20127	16301	14297	16949	18495	13016	18420	16473	13863	10492	14627
Champagne	8280	6414	6696	2137	4030	1146	752	2380	4018	826	1259	1900

Pour les fêtes et cérémonies (inaugurations, réceptions, accueils de personnalités, de délégations étrangères, notamment venant des villes jumelées avec la nôtre...), le montant de 2018, soit 14 627 euros est inférieur à la moyenne de la période considérée, soit 16 707 euros.

Au niveau des dépenses liées à l'achat de champagne, l'année 2018 est marquée par une somme de 1 900 euros largement inférieure à la moyenne de 3 319 euros sur la période.

S'il convient de préciser que ces chiffres sont susceptibles de fluctuer en fonction de l'intensité des manifestations que notre ville est amenée à accueillir ou organiser, il faut noter la démarche volontariste de maîtrise de ces dépenses liées au train de vie de la municipalité. Cette volonté se traduit très explicitement dans les chiffres des 10 dernières années : de 8 280€ en 2007, les dépenses ont été réduites à 1 900€ en 2018.

Par ailleurs, la ville a conclu un partenariat avec les Caves Pannier-COVAMA qui se traduit par une réduction du budget dédié aux vins d'honneur. A noter que le champagne n'est pas systématiquement servi lors de toutes les cérémonies mais volontairement réservé à certaines d'entre elles.

2. Indemnités des élus

Dates	2008			2014			2015			2016		
	brut	Charges	total	brut	charges	total	brut	charges	total	brut	charges	total
Maire	3 350,38 "	882,16 "	4 232,54 "	2 559,67 "	894,59 "	3 454,26 "	2 573,97 "	916,07 "	3 490,04 "	2 589,42 "	919,25 "	3 508,67 "
Adjoint	920,68 "	31,13 "	951,81 "	938,66 "	35,67 "	974,33 "	943,90 "	37,38 "	981,28 "	949,57 "	38,74 "	988,31 "
Conseiller Municipal Délégué	391,25 "	13,22 "	404,47 "	367,06 "	13,95 "	381,01 "	369,12 "	14,62 "	383,74 "	371,34 "	15,15 "	386,49 "
Conseiller Municipal	24,57 "	0,83 "	25,40 "	34,58 "	1,31 "	35,89 "	34,78 "	1,38 "	36,16 "	34,99 "	1,43 "	36,42 "
		total	5 614,22 "		total	4 845,49 "		total	4 891,22 "		total	4 919,89 "
Par an	2008			2014			2015			2016		
	172 138,49 "			175 894,35 "			173 667,10 "			174 420,23 "		
Dates	2016			2017			2018					
	brut	charges	total	brut	charges	total	brut	charges	total			
Maire	2 589,42 "	919,25 "	3 508,67 "	2 619,66 "	1 147,67 "	3 767,33 "	2 619,66 "	1 146,63 "	3 766,29 "			
Adjoint	949,57 "	38,74 "	988,31 "	960,54 "	40,34 "	1 000,88 "	960,54 "	40,34 "	1 000,88 "			
Conseiller Municipal Délégué	371,34 "	15,15 "	386,49 "	450,58 "	18,83 "	469,41 "	450,58 "	18,92 "	469,50 "			
Conseiller Municipal	34,99 "	1,43 "	36,42 "	31,29 "	1,31 "	32,60 "	31,29 "	1,31 "	32,60 "			
		total	4 919,89 "		total	5 270,22 "		total	5 269,27 "			
	2016			2017			2018					
	174 420,23 "			178 286,21 "			193 209,26 "					

Le montant total des indemnités des élus, sur la période est toujours inférieur à l'enveloppe globale prévue pour une ville de notre strate. En effet, par délibération en date du 15 septembre 2017, le maire et les élus ont choisi de poursuivre la réduction de 6% du montant des indemnités versées à tous les élus. Cette réduction avait été initiée à la suite des difficultés économiques de notre pays.

L'exécutif se compose actuellement, outre le maire, de 9 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués.

Le nombre d'adjoints a fluctué depuis 2014, ce qui a fait varier les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci étant proportionnelles au montant total des indemnités des adjoints.

Le changement de maire intervenu en juillet 2017 n'a pas entraîné de revalorisation de l'indemnité pour celui-ci. L'évolution à la hausse sur 2018 par rapport à 2017 s'explique par un retour à la normal du nombre d'adjoint 9 d'une part et une évolution de charges sociales d'autre part.

3. Véhicules de fonction

Année	2006	2007	Depuis 2008
Entretien et réparation	2 881,21	1 213,33	Plus de véhicules de fonction
Carburant	2 428,72	2 368,14	
Assurances	815,61	815,61	
TOTAL	6 125,54	4 397,08	

S'agissant de la rubrique des véhicules de fonction, pas de changement par rapport à la situation antérieure. Depuis 2008, le maire ne dispose plus d'une voiture de fonction.

Il est à noter que depuis 2018, le cabinet du maire s'est vu mis à disposition un vélo à assistance électrique pour les besoins de déplacements du maire et des élus.

Cette acquisition participe de la volonté municipale de développer les déplacements alternatifs à la voiture et en particulier de promouvoir les déplacements doux au sein du territoire municipal. De la même façon, 4 autres vélos à assistance électrique ont été acquis par la collectivité pour les déplacements professionnels de ses agents.

4. Frais de déplacement des élus

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
248	2 080	82	0	123	48	1 694.33

Là encore, par définition, les frais sont fluctuants d'année en année. Ils correspondent à des déplacements effectués par des élus dans le cadre de leurs missions : réunions, forums, représentations lors de cérémonies en lien avec notre ville (par exemple, lors du renouvellement des traités d'amitié avec nos villes jumelées), ou lors de sessions de formation.

5. Obligation de non-participation au vote

Comme le prévoit la charte d'éthique, les élus sont soumis à une obligation de non-participation lorsqu'un vote concerne des intérêts directs ou indirects que l'un d'eux pourrait avoir. Ce rapport présente pour l'année 2017 la liste nominative des délibérations avec une non-participation au vote d'un élu. Les élus n'ayant pas pris part à ces votes l'ont fait en raison d'engagements associatifs ou de liens professionnels avec les structures faisant l'objet d'une délibération.

CM du 15 février 2018

Philippe BAHIN – Délibération sur les subventions 2018 aux associations

CM du 24 mai 2018

Sébastien EUGENE – Délibération sur la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique

CM du 20 décembre 2018

Frédéric JACQUESSON et Thomas BERMUDEZ – Délibération sur la subvention exceptionnelle à l'Union Musicale

6. Obligation d'assiduité

Par délibération en date du 15 septembre 2017, le conseil municipal a modifié le règlement intérieur de l'assemblée en introduisant une retenue sur indemnité pour cause de manque d'assiduité non justifié. A la fin de chaque année calendaire, la présence effective des conseillers municipaux aux séances du conseil sera évaluée, pouvant donner lieu à une retenue l'année suivante, selon le tableau suivant :

Assiduité	Retenue sur indemnité
> 80 %	0 %
Entre 60 % et 80 %	30 %
Entre 40 % et 60 %	50 %
< 40 %	100 %

Sur l'année 2018, 3 conseillers municipaux n'ont pas justifié leurs absences aux séances du conseil. Une retenue a donc été appliquée sur le montant de leur indemnité pour l'année 2019, conformément au règlement intérieur. En outre, 3 autres conseillers ne perçoivent pas d'indemnités à leur demande.

7. Bureau du député

Depuis juillet 2017, M. Jacques Krabal, en sa qualité de député de l'Aisne, loue à la ville un bureau de 20 m² pour un montant mensuel de 100 €, afin d'y tenir des permanences le lundi matin et le vendredi matin. Le bureau actuellement utilisé par le député ne correspond pas à celui indiqué dans la convention qui le lie à la Ville. Il lui sera rappelé la nécessité de respecter cette convention.

8. Protection fonctionnelle

Pour l'année 2018, il n'a pas été fait appel à la protection fonctionnelle pour un élu.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'éthique relatif à l'année 2018